REPUBLIQUE FRANCAISE

# VILLE DE SEYSSES

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

## ARRETE 2026-307
## AUTORISATION DE TRAVAUX (MODIFICATIONS DIVERSES POUR L'ENSEMBLE COMMERCIAL ET BUREAUX) D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – SCI PMSJ SEYSSES-

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-55,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le dossier AT 03 1547 26 00012, n° urbanisme PC 031 547 22 U00005 M01, pour la modification des toitures terrasses avec ajout de garde-corps, suppression et ajout d'ouvertures en façades et modification des matériaux du parking de l'ensemble commercial et bureaux,

Vu l'avis favorable de la commission d'arrondissement de MURET, pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 16 octobre 2026,

Le Maire de ville de SEYSSES,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'exécution des travaux pour la modification des toitures terrasses avec ajout de garde-corps, suppression et ajout d'ouvertures en façades et modification des matériaux du parking de l'ensemble commercial et bureaux, 2 Rue Danielle Casanova à SEYSSES -31600-, **est accordée** sous réserve du respect des plans et descriptifs présentés.

**Article 2 : L'autorisation de travaux est donnée au titre de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP).**

**Article 3** : Conformément à l'article R.111-19-21 du Code de la Construction et de l'habitation **et dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux**, le maître d'ouvrage adresse à l'autorité compétente qui a délivré la déclaration préalable de travaux et au maire, une attestation de conformité sur le respect des règles d'accessibilité établie par un contrôleur technique agrée ou un architecte différent de celui qui a signé la demande de permis de construire.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MURET,

Fait à SEYSSES, le 22 octobre 2026

Jérôme BOUTELOUP
**Maire de SEYSSES**

Reçu en Sous-Préfecture le, 29 octobre 2026
Certifié exécutoire
Affiché le 29/10/2026 jusqu'au 29/12/2026

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

DDT 31

DDT 31/ST/PTC/UPP-PST
Tel. : 05-36-47-80-30
ddt-accessibilite-eatbonne@haute-garonne.gouv.fr

# COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

**Commission d'arrondissement de Muret**

**Réunion du vendredi 16 octobre 2026**

---

## AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

**DOSSIER N° AT 031 547 26 0 0012**
N° urbanisme : PC 031 547 22 U 0005-M01

**Commune : SEYSSES**
**Demandeur :** SCI PMSJ SEYSSES représenté(e) par M ESPINASSE André
Adresse du demandeur : Domaine Cammartin 31470 FONTENILLES
**Nom établissement : Ensemble Commercial et Bureaux**
Adresse des travaux : 2 Rue Danielle Casanova 31600 SEYSSES
Types : M Magasins de vente, centres commerciaux / W Administrations, banques, bureaux /
Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :**

construction neuve
Modification des toitures terrasses avec ajout de garde-corps, suppression et ajout d'ouvertures en façades et modification des matériaux du parking de l'ensemble commercial et bureaux

**Demande de dérogation : non**

MOTIVATION

**- sur l'autorisation : Favorable**

Avant tout aménagement intérieur des coques vides, une autorisation de travaux devra être déposée pour chacune d'elles auprès de la mairie pour validation devant la commission compétente.

**********

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

Fait à Muret, le vendredi 16 octobre 2026

Pour le Sous-Préfet de Muret
La présidente de la commission



Conformément à l'article R. 122-30 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les trente jours suivant la fin des travaux, le maître d'ouvrage adresse à l'autorité compétente qui a délivré le permis de construire et au maire une attestation de conformité sur le respect des règles d'accessibilité établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément ou un architecte différent de celui qui a signé la demande de permis de construire.

Le Décret n°2017-431 du 28/03/2017 rend obligatoire l'élaboration et la mise à disposition d'un registre public d'accessibilité par les exploitants d'ERP. Ce registre précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. Ce registre doit être mis à disposition du public à compter du 30/09/2017 (art.3).
L'arrêté du 19/04/2017 fixe le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.
A voir sur : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp